



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A TISSERIN HABITAT -
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA
COMMUNE D'AUCHEL - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la délibération n°2021/BC013 par laquelle le Bureau communautaire en date du 16 février 2021, dans le cadre du dispositif d'aides à la réalisation de logements sociaux, a accordé au TISSERIN HABITAT, bailleur social dont le siège social se situe à Lille (59400), 612 rue de la chaude rivière, une aide financière d'un montant de 133 000 € pour la construction de 19 logements sociaux financés en PLUS/PLAI, sur la commune d'Auchel, rue Léon Blum,

Considérant la signature le 11 octobre 2021 de la convention fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que TISSERIN HABITAT a pris du retard dans la réalisation de cette opération, dû aux conditions économiques impactant les coûts de construction et que par courrier 19 juillet 2023, elle sollicite de ce fait une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention, prolongeant de 2 ans les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant le 16 octobre 2025 pour un achèvement avant le 11 octobre 2027,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à TISSERIN HABITAT, bailleur social, pour la réalisation 19 logements sociaux financés sur la commune d'Auchel, rue Léon Blum ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution de 2 ans, soit un démarrage de l'opération avant le 11 octobre 2025 pour un achèvement avant le 11 février 2027.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 AOUT 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 AOUT 2023**

Et de la publication le : **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Communauté d'Agglomération de
Béthune, Bruay, Nœux et Environs
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – BP CS40548
62411 BETHUNE Cedex

TISSERIN HABITAT
612 rue de la Chaude Rivière
59800 LILLE

OPERATION
de construction de 19 Logements locatifs sociaux
rue Léon Blum à AUCHEL

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

TISSERIN HABITAT, ayant son siège social à LILLE, 612 rue de la Chaude Rivière, représentée par son Directeur, Monsieur Johann FRANCHI, ci-après dénommée TISSERIN HABITAT

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 février 2021, autorisant la signature de la convention d'attribution d'une aide financière à TISSERIN HABITAT, pour la réalisation de 19 logements sociaux à AUCHEL ;

Vu la convention signée le 11 octobre 2021 relative aux modalités de versement de l'aide financière octroyée par la Communauté d'Agglomération. à TISSERIN HABITAT pour la réalisation de 19 logements locatifs sociaux en particulier l'article 3 qui engage l'opérateur à donner l'ordre de service pour le démarrage de l'opération dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant la demande de TISSERIN HABITAT du 19 juillet 2023 qui sollicite un délai supplémentaire, en raison d'un retard dû aux conditions économiques impactant les coûts de construction ;

Considérant la décision du Président n° en date du autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide financière à TISSERIN HABITAT pour la réalisation de 19 logements sociaux à AUCHEL – rue Léon Blum ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 de la convention du 11 octobre 2021 relatif aux délais d'exécution ;

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, TISSERIN HABITAT s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de 4 ans à compter de la signature de la convention, soit avant le 11 octobre 2025 et à l'achever dans les deux années qui suivent cette date, soit avant le 11 octobre 2027 ».

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Directeur Général de
TISSERIN HABITAT

Johann FRANCHI

Le

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée.

Nadine LEFEBVRE

Le